

Conditions et modalités de la clôture des comptes à vue (Directive N° 2/W/2022)

Clôture de compte à l'initiative du client

- 1 ♦ Le client adresse une demande de clôture de compte dûment signée à la banque.
- 2 ♦ Le dépôt de la demande de clôture de compte peut se faire auprès de l'agence ou via le canal digital ou tout autre canal de son choix.
- 3 ♦ La banque doit procéder à la délivrance systématique et immédiate d'un accusé de réception dès la réception de la requête.
- 4 ♦ Le client restitue tous les moyens de paiement mis à sa disposition par la banque, notamment la carte bancaire ainsi que les livrets de chèques non utilisés.
- 5 ♦ La banque informe le client du sort de sa demande de clôture de compte dans un délai maximum d'un mois après réception de la requête.
- 6 ♦ La banque remet au client une attestation de clôture effective de son compte.
En cas de non clôture pour toute cause que ce soit, la banque doit préciser les motifs au client.
- 7 ♦ Le sort de la demande de clôture de compte est adressé au client par tout support durable, ou sur support physique, si le client en fait la demande.

Clôture de compte à l'initiative de la banque

Conformément aux dispositions de l'article 503 du code de commerce, la banque clôture à son initiative le compte débiteur et inactif pendant une période d'une année à compter de la date de la dernière opération portée au crédit du compte.

- 1 ♦ Avant de procéder à la clôture du compte, la banque notifie le client par une lettre recommandée transmise à sa dernière adresse déclarée à son agence bancaire.
- 2 ♦ Le client a un délai de 60 jours à compter de la date de la notification pour exprimer sa volonté de garder son compte ouvert. Dépassé ce délai le compte est réputé clôturé.
La banque invite le client à restituer l'ensemble des moyens de paiement, rattachés au compte à clôturer, mis à sa disposition.
- 3 ♦ Si le client n'a pas exprimé sa volonté de maintenir son compte ouvert dans le délai fixé, le compte est réputé clôturé, sans préjudice des droits de la banque de réclamer le solde débiteur inscrit sur le compte. Ainsi, la banque met à la disposition du client, un document détaillant les éléments de la créance due, au titre des opérations bancaires réalisées pour son compte en principal, intérêts et frais annexes, en lui rappelant ses droits de recouvrer cette créance, en usant de tous les moyens légaux à sa disposition.